

AVENANT DU 2 JANVIER 2007
AU PROTOCOLE DU 5 FEVRIER 1979
PREVOYANT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN MATIERE
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

Entre :

Le Mouvement des Entreprises de France,
MEDEF

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises,
CGPME

L'Union professionnelle artisanale,
UPA

d'une part,

Les Confédérations syndicales de salariés ci-après énoncées :

Confédération Française Démocratique du Travail
CFDT,

Confédération Française de l'Encadrement
CFE-CGC,

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CFTC,

Confédération Générale du Travail
CGT,

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
CGT-FO,

d'autre part,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

ARTICLE UNIQUE

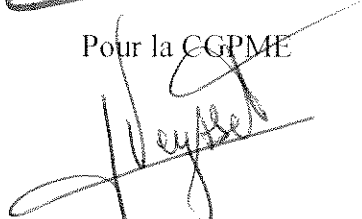
Les dispositions du protocole du 5 février 1979 relatif à l'attribution de points de retraite en cas de chômage partiel, prorogées par avenants successifs, sont reconduites pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2007.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Pour le MEDEF



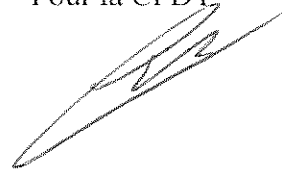
Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGTFO



Pour la CGT

